

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

**Compte rendu**  
**de la réunion**  
**du conseil municipal,**

**Séance du 29 janvier 2016**

**Compte Rendu de la séance du vendredi 29 janvier 2016**

**Compte Rendu de la séance du vendredi 29 janvier 2016**

Jean-Luc MICHEL Serge MAURIN Isabelle PASCAL Didier VERNHET Christian MALHOMME Gaëlle GOGLINS Chantal BOYER

Secrétaire(s) de la séance:

Madame Isabelle PASCAL

**Ordre du jour:**

- Validation des Contrats Territoriaux
- Plan de chasse 2016 / 2017
- Présentation des rapports sur le prix et la qualité de l'eau
- Programme d'aménagements pastoraux - convention ASTAF
- Protection informatique

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015**

**Il est approuvé à l'unanimité.**

**En complément de l'ordre du jour**

Le Maire, Jean-Luc MICHEL présente l'ordre du jour et soumet à l'assemblée de quatre projets d'additifs sur des dossiers pour lesquels des éléments nouveaux sont parvenus au secrétariat de la Mairie après l'établissement de l'ordre du jour de la séance et qui présentent un caractère urgent, justifiant cette proposition.

- Courrier de monsieur le Sous-Préfet, suite à l'élection de l'adjoint au Maire.
- Dossiers de demande de subvention DETR
- Indemnité IAT suite à l'entretien annuel, avancements et promotions
- Coupe de bois - Proposition de remboursement anticipé de la créance pour le contrat n°5423 (Habitants de Montbrun Cros Garnon La cavala dette)

La proposition d'additif est acceptée à l'unanimité.

**Délibérations du conseil:**

**Création du nombre de postes d'Adjoints ( DE 2016 001)**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-065B, suite au courrier de Mr le Sous-Préfet qui demande de rapporter la décision en cause.**

Mr. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Il est proposé la création de **deux postes d'adjoint**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoint au maire.**

### **Election des adjoints (DE 2016 002)**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-63B ayant le même objet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX,

Mr. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Christian MALHOMME : 7 voix

Christian MALHOMME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :  
- Didier VERNHET : 7 voix

Didier VERNHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

### **Indemnités de fonction versées aux adjoints (DE 2016 003)**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-067B ayant le même objet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2015 portant délégation de fonctions suivantes à l'adjoint au Maire :

Christian MALOMME 1er adjoint: Suivi du secrétariat de Mairie et des travaux en régie et à l'entreprise, maintenance des bâtiments communaux, Voirie, desserte par les réseaux Internet, Urbanisme. Animation et promotion de la commune, Action sociale.

Didier VERNHET 2e adjoint: Développement de l'activité économique agricole et forestière, DFCI, Défense Incendie, Suivi des travaux en régie et à l'entreprise, partie Causse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le total des indemnités allouées ne doit pas dépasser  $6.6 \times 2 = 13.2\%$  de l'indice 1015, soit le total des indemnités pouvant être versées aux 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions du 1er adjoint à 10.2 % de l'indice majoré 1015.
- pour l'exercice effectif des fonctions du 2e adjoint à 3 % de l'indice majoré 1015.

### **Aménagement du parking- demande de subvention au titre de la DETR 2016 (DE 2016 004)**

Le conseil municipal a souhaité lancer un programme de travaux au parking principal du Bourg de Montbrun.

Il s'agit d'améliorer l'accès au village inconfortable pour les habitants et très difficile pour les personnes à mobilité réduite et aux fauteuils roulants du fait de la pente trop prononcée et du sol en terre.

Les travaux consistent à la reprise du sol de l'accès au village. La création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite et enfin un aménagement paysager.

Le Département de la Lozère a accordé une subvention de 40% au titre des contrats Territoriaux.

Demande subvention DETR 2016

Montant total de l'opération TTC- 9 107,02 €

Montant HT- 7 589.00 €

DETR- 40% : 3 035,60 €

Département- 40%: 3035,60 €

Part communale- 20 %:1 517.80 €

Le conseil municipal approuve ce plan de financement et sollicite les aides au titre De la DETR 2016- Etat

**Fourniture et pose de glissières de sécurité-demande de subvention DETR 2016 (DE 2016 005)**

Le Maire expose qu'il convient de sécuriser deux tronçons de la voie communale de La Chadenède. Ces deux portions de route étroite et très fréquentée en été car elle dessert le hameau de La Chadenède avec un camping et une aire naturelle de camping, et le hameau de Charbonnières où se trouve une aire naturelle de camping, sont dangereuses également l'hiver à cause du gel.

**Demande subvention DETR 2016**

Montant total de l'opération TTC- 7378.56 €

Montant HT- 6 360.00 €

DETR- 40% - 2 544.00 €

Amendes de police-33%: 2 091.81€

Part communale- 40 % - 1 724.19 €

Le conseil municipal approuve ce plan de financement et sollicite l'aide au titre De la DETR 2016- Etat

**Création d'un columbarium-demande de subvention au titre de la DETR- 2016(DE 2016 0006)**

Le Maire expose qu'un premier columbarium avait été réalisé en 2007 au cimetière de Montbrun, à présent toutes les cases ont été acquises. Plusieurs demandes ont été reçues en Mairie pour l'acquisition d'une case.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un nouveau columbarium de 8 cases pour un montant de 6148.80 euros HT

Demande subvention DETR 2016

Montant total de l'opération TTC- 7378.56 €

Montant HT- 6 148.80 €

DETR- 60% - 3 689,28 €

Part communale- 40 % - 2 459,52 €

Le conseil municipal approuve ce plan de financement et sollicite l'aide au titre  
De la DETR 2016- Etat

### **Régime indemnitaire du personnel communal (DE2016 0007)**

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des  
fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la  
Fonction Publique ;

Sur proposition du Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité des  
membres présents

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur  
jusqu'au 31/01/2016 inclus.

La délibération 2015-045 en date du 24/09/2015 portant sur le régime indemnitaire  
de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau  
régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires ;

### INDEMNITÉS COMMUNES À PLUSIEURS FILIÈRES

ARTICLE 3 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n°2 002-61 du 14 janvier 2002 et n°  
2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité  
d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des  
montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

- Filière Administrative: Adjoint administratif principal de 2e et 1ere classe:  
coefficient: 8
- Filière Technique: Adjoint Technique 2e et 1ere classe: coefficient: 8

6-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont  
indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

#### ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaires de ces taux et seront servies aux agents par fraction mensuelle.

Il est décidé que le régime indemnitaire ainsi défini par la présente délibération, qui reçoit un caractère forfaitaire, sera maintenu en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail, ou de congé maternité, d'adoption ou de paternité. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, ou de longue durée rémunérée à demi traitement.

Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

#### **Coupes de bois remboursement anticipé de la créance.(de 2016 0008)**

Le Maire expose que le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a souhaité proposer aux bénéficiaires de prêts en travaux du Fonds Forestier National une réduction de la créance en cas de remboursement anticipé.

**Conformément à la circulaire C2011+3043 du 24 mai 2011, il nous est proposé un abattement de 50% calculée sur l'échéance normale estimée du remboursement par la vente des coupes de bois si nous nous acquittons dès à présent du solde de la créance, dont le montant de la créance serait de 68 864,18 euros pour le contrat 5423 (HABITANTS DE MONTBRUN -CROS GARNON-LA CAVALADETTE).**

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- Considérant que la décision devra être prise avant le 30 juin 2016,
- Décide de reporter sa décision concernant la présente proposition de remboursement anticipé, vu la somme élevée pour le petit budget, et se donne le temps de la réflexion.

#### **Validation des contrats territoriaux (DE 2016 009)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant les délibérations 2015-38 validant le projet « d'aménagement de l'entrée du parking ». Projet que la commune souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention s'y rapportant, dans le cadre de la démarche de contractualisation lancée par le Conseil Départemental avec les Collectivités Territoriales de son territoire, pour la période 2015-2017.

Considérant que l'assemblée départementale a statué en séance du 23 novembre 2015 sur les dossiers présentés, et notamment ceux retenus pour la commune de Montbrun ;

Valide les crédits accordés sur le dossier suivant dans le cadre des contrats territoriaux 2015-2017, ci-dessous

- Programme d'aménagement de l'entrée du parking : montant des travaux du projet 12 000€ HT, subvention octroyée 4 800 € (40%)
- Programme de restauration Petit Patrimoine : montant des travaux du projet 26320 € HT, subvention octroyée 7 896€ HT (dossier sur liste d'attente)

### **Plan de chasse 2016/2017(DE 2016 010)**

Par délibération en date du 07 février 2003, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse concernant les terrains communaux.

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse 2016/2017 établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse, autorise le prélèvement de 8 chevreuils, dont 1 bracelet d'été et de 2 mouflons.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- le prélèvement de 8 chevreuils, dont 1 bracelet d'été et de 2 mouflons.
- les bracelets sont attribués aux chasseurs ayants droit sur ces terrains,
- de fixer le prix du bracelet 40€ en 2016.

### **Programme d'aménagements pastoraux-aide technique et financière de l'A.S.T.A.F (de 2016 011)**

La commune a décidé de lancer un programme d'aménagements pastoraux sur des biens de section, et pour cela, elle sollicite l'aide technique et financière de l'A.S.T.A.F. (Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière) pour la réalisation de ce programme.

Conformément aux textes portant réglementation des associations syndicales autorisées, il est proposé que la Commune adhère à l'A.S.T.A.F. et s'engage à payer une cotisation de 4 % hors T.V.A. du montant des dépenses concernant les travaux et fournitures engagés par la Commune.

Il est également proposé d'accepter la convention à passer entre la Commune et l'A.S.T.A.F. dans laquelle sont prévus les travaux à réaliser, la rémunération technique de l'A.S.T.A.F. et son taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- adopte les propositions exposées ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **Adoption du rapport du prix et la qualité du Service en eau potable 2014( DE 2016 012)**

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses a transmis le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable ainsi que la délibération DE\_069\_2015 du 3 décembre 2015 s'y rapportant.

Ce dernier est public à partir du moment où l'assemblée délibérante de la collectivité le valide.

Il répond à une exigence de transparence interne, le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur;

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable 2014, à l'unanimité:

- Approuve et valide le Rapport du Prix et de la qualité du Service (RPQS) D'Assainissement non collectif (ANC).

### **Adoption rapport sur prix et qualité service assainis. coll. 2014 (DE 2016 0013)**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses a transmis le Rapport du Prix et de la qualité du Service (RPQS) D'Assainissement non collectif (ANC) ainsi que la délibération DE\_070\_2015 du 3 décembre 2015 correspondante.

Le RPQS est un document produit chaque année par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée

Ce dernier est public à partir du moment où l'assemblée délibérante de la collectivité le valide.

Le RPQS répond à une exigence de transparence interne, le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur;

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport du Prix et de la qualité du Service 2014, à l'unanimité:

- Approuve et valide le Rapport du Prix et de la qualité du Service (RPQS) D'Assainissement non collectif (ANC).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.